



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 16

Étaient présents : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1^{er} adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2^{ème} adjointe, M. Dominique CHIRON, 3^{ème} adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4^{ème} adjointe, Mme Claire BRIN, M. Christian LAMI, M. Maxime MARTIN, Mme Catheline PASQUIER, M. Jean Michel POILANE, Mme Dolorès BUTEAU, M. Damien MINOZA, Mme Céline MOUILLE, M. Yann CHAPERON, M. Anthony SUBILEAU, M. Alexandre BITOT.

Procuration : Mme Céline PETORIN ayant donné procuration à M. Alexandre BITOT, Mme Isabelle MOUILLE ayant donné procuration à Mme Béatrice LANDREAU, Madame Françoise GUILBAULT ayant donné procuration à Madame Nadège GUIMBRETIERE

Secrétaire de séance : M. Yann CHAPERON

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Yann CHAPERON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 octobre 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE

- Engagements du 05 octobre au 03 novembre 2022
- Droits de préemption

THEME 2 : FINANCES

- Subvention exceptionnelle - le Château des Loisirs
- Tarification des dépenses de chauffage des salles communales pour 2023
- Congrès des Maires - Prise en charge des frais

THEME 3 : RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi pour l'entretien des locaux municipaux

THÈME 4 : AMENAGEMENT / URBANISME

- Entretien des ENS - convention de partenariat 2023-2027
- Approbation du cahier des charges de cession des terrains du quartier d'habitation Les Cordes 2
- Dénomination et numérotation des parcelles du quartier d'habitation Les Cordes 2
- Changement de numérotation d'une rue - Rue Saint Aubin
- Changement de numérotation d'une rue - Rue Saint Martin
- Meublés de tourisme : instauration de la procédure d'enregistrement préalable des locations meublées de tourisme

THÈME 5 : POLICE MUNICIPALE

- Tarifs capture des animaux errants

THÈME 6 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1- Engagements du 05 octobre au 03 novembre 2022

Tiers	Objet	TTC	Date
IDEALIS	EQUIPEMENT POUR DEFIBRILLATEURS	328,00	05/10/2022
TISSUS TELOR	TOILE DE JUTE MARCHÉ DE NOËL	1 831,22	06/10/2022
QB DEVELOPPEMENT	DECORATIONS DE NOËL	2 165,79	06/10/2022
SDJ	REMISE EN ETAT VMC ECOLE PUBLIQUE	1 461,07	10/10/2022
MIV	LOCATION BORNE WIFI	564,00	10/10/2022
ESVIA VENDEE	REALISATION MARQUAGE ECOLE	1 272,96	14/10/2022
VLOK	LOCATION NACELLE POSE DECORATION DE NOËL	728,34	14/10/2022
SOLUBIO	CONTROLES LEGIONELLES	259,20	17/10/2022
SECURISPORT	CONTROLE DES AIRES DE JEUX	645,60	17/10/2022
VERTYS	REMISE EN ETAT TERRAIN DE FOOT	3650,10	19/10/2022
VERTYS	EXPERTISE TERRAIN DE FOOT	300,00	19/10/2022
ROSE CITRON	REALISATION BULLETIN MUCICIPAL	400,00	19/10/2022
VALDEFIS	PAILLAGE VEGETAL	1 638,95	03/10/2022
VENDEE EAU	TRAVAUX HORS PROGRAMME TOILETTES PUBLIQUES	2 878,64	14/10/2022
ROY & RIPAUD	FRENE ECOLE PUBLIQUE	43,45	24/10/2022
HELLOPRINT	IMPRESSION TEIPHALIEN	309,58	24/10/2022
SYDEV	POSE MOTIFS LUMINEUX (estimation)	2 036,50	24/10/2022
ZEP	PRODUIT NETTOYAGE TAG	187,10	27/10/2022
FAUCHET	REMPLACEMENT COFFRET DE CHAUFFERIE SALLE POLY	688,76	03/11/2022

Total : 21 389,26

1.2 - Droit de préemption

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décision de non préemption

- Parcelle cadastrée section AB, numéro 623 située 10 cité des Côteaux
- Parcelle cadastrée section AB, numéro 37 située 31 Grande Rue

2 - FINANCES

2.1 Subvention exceptionnelle le Château de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Le Château des Loisirs » gère le centre d'accueil périscolaire et de loisirs de Tiffauges.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le conseil municipal a approuvé le budget 2022 en date du 14 mars 2022.

L'association a informé la commune qu'elle rencontre actuellement des difficultés financières et a demandé une subvention complémentaire afin de pouvoir faire face à ses charges (notamment les charges de personnel).

Monsieur le Maire présente plus précisément le problème de trésorerie de l'association.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la demande de subvention exceptionnelle de l'association « La Château des Loisirs » et propose le versement d'une somme de 5000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Le Château de Loisirs » de 5000 Euros pour 2022
- D'accepter de prendre les crédits nécessaires sur le compte numéro 65748, pour répondre à cette demande

2.2 : Tarification des dépenses de chauffage des salles communales pour 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que pour faire face aux dépenses d'électricité prévues en forte hausse pour l'année 2023, il convient de délibérer sur la mise en place d'un tarif pour le chauffage lors des locations des salles de Tiffauges pour les périodes hivernales de l'année 2023.

Les montants exposés ci-dessous viendront s'ajouter aux tarifs ayant déjà fait d'une délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2022 :

Salles	Tarif chauffage
L'entracte (bar salle polyvalente)	40 €
L'annexe	30 €
La Loge (sous-sol)	40 €
La Communale (ancienne mairie)	40 €
Salle Polyvalente (par journée de location)	80 €
Salle Polyvalente : Vin d'honneur	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'approuver les tarifs exposés ci-dessus
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les nouvelles confirmations de location ayant lieu à compter du 15 novembre 2022 pendant les périodes hivernales de 2023.

2.3 : Congrès des Maires - Prise en charge des frais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association des maires de France organise son 104^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France les 22, 23 et 24 novembre prochain au Parc des Expositions à Paris.

Ce congrès est un lieu d'information et d'échanges est un temps fort de la démocratie locale.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 22 au 24 novembre 2022.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointes étant notamment prévue à cet effet.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Sur proposition de Monsieur Yohan RICHARD, premier Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'UNANIMITE de :

- Donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre au Congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022.
- Dire que la Ville de Tiffauges prendra à sa charge les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France.
- Dire que la dépense sera comptabilisée au budget au compte 6532

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi pour l'entretien des locaux municipaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe déjà un poste actuellement non pourvu pour l'entretien de la Salle polyvalente. Ce poste d'une durée hebdomadaire de 6 heures ne correspond plus aux besoins du service. En effet, en raison de la pandémie du COVID-19, la salle polyvalente n'a pas retrouvé une fréquentation équivalente à celle d'avant la pandémie.

Monsieur le Maire expose que pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et notamment la salle polyvalente, la commune doit créer un emploi permanent à temps non complet. Une décision doit être prise pour la création de cet emploi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 3 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du Code général de la fonction publique.
 - o Durée du contrat : de 3 ans renouvelable une fois dans la limite d'une durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2022.
 - o Temps de travail : temps non complet de 3 heures hebdomadaires
 - o Nature des fonctions : Adjoint technique territorial
 - o Niveau de recrutement : catégorie C
 - o Sans conditions particulières de recrutement
 - o Niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial 2ème classe maximum. Indice Brut 367, Indice majoré 340, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire, le supplément familial de traitement),
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,
 - D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012.
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

4- AMENAGEMENT - URBANISME

4.1 Entretien des ENS - convention de partenariat 2023-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de gestion de l'espace naturel sensible « de la Vallée de la Sèvre Nantaise » doit être renouvelée.

Monsieur le Maire présente donc la convention fixant les modalités de gestion des espaces naturels départementaux sis à Tiffauges, à intervenir entre la Commune de Tiffauges et le Département de la Vendée.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans. Elle a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du département, et situés sur le territoire de la commune.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement. Il s'engage à accompagner le gestionnaire dans la rédaction d'un programme annuel de travaux d'entretien à mener sur site et à financer ces travaux dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé, par site, à 1 500€ par hectare. Le taux de participation financière arrêté par le Conseil Départemental dans sa séance du 25 septembre 2020, est de 70% de la dépense éligible. Cette participation non forfaitaire, sera calculée au prorata des dépenses réellement exécutées.

Le Département est seul compétent pour autoriser les animations, compétitions, événements divers, ou toute autre activité d'intérêt public, organisé par des personnes privées ou morales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'approuver la convention avec le Département pour l'entretien des espaces naturels sensibles 2020-2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4.2 Approbation du cahier des charges de cession des Terrains du Quartier d'habitation « Les Cordes 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tiffauges a confié à l'Agence de Service aux Collectivités locales la réalisation du quartier d'habitation "Les Cordes 2", dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Pour cette opération, il est établi un Cahier des Charges de Cession des Terrains qui fixe précisément :

- Les conditions dans lesquelles les cessions, locations ou concessions d'usage des terrains sont consenties,
- Les droits et obligations de l'Aménageur et des Constructeurs pendant la durée des travaux d'aménagement du permis d'aménager et de construction des bâtiments,
- Les règles et servitudes de droit privé imposées aux concessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayant cause à quelque titre que ce soit, et ce sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'UNANIMITE de :

- Approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains du lotissement "Les Cordes 2",
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce cahier des charges.

4.3 Dénomination et numérotation des parcelles du Quartier d'Habitation « Les Cordes 2 »

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles de terrain du nouveau quartier d'habitation « Les Cordes 2 » sont en cours de viabilisation et ont été autorisées par arrêté n° PA085 293 H en date du 4 mars 2020, et que ce quartier d'habitation comporte 14 lots individuels.

Afin de permettre la commercialisation des lots, il appartient au Conseil Municipal de choisir, la dénomination à donner aux rues et la numérotation des futurs logements.

Ceci exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'approuver la nomination « Impasse de la Garenne » ainsi que la numérotation de cette rue comme suit :

- Le lot 1, cadastré section A, numéro 1115 devient N° 17 Impasse de la Garenne
- Le lot 2, cadastré section A, numéro 1116 devient N° 15 Impasse de la Garenne
- Le lot 3, cadastré section A, numéro 1117 devient N° 13 Impasse de la Garenne
- Le lot 4, cadastré section A, numéro 1118 devient N° 11 Impasse de la Garenne
- Le lot 5, cadastré section A, numéro 1119 devient N° 9 Impasse de la Garenne
- Le lot 6, cadastré section A, numéro 1120 devient N° 7 Impasse de la Garenne
- Le lot 7, cadastré section A, numéro 1121 devient N° 5 Impasse de la Garenne
- Le lot 8, cadastré section A, numéro 1122 devient N° 3 Impasse de la Garenne
- Le lot 9, cadastré section A, numéro 1123 devient N° 1 Impasse de la Garenne
- Le lot 10, cadastré section A, numéro 1124 devient N° 2 Impasse de la Garenne
- Le lot 11, cadastré section A, numéro 1125 devient N° 4 Impasse de la Garenne
- Le lot 12, cadastré section A, numéro 1126 devient N° 6 Impasse de la Garenne
- Le lot 13, cadastré section A, numéro 1127 devient N° 8 Impasse de la Garenne
- Le lot 14, cadastré section A, numéro 1128 devient N° 10 Impasse de la Garenne

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.4 Changement de numérotation d'une rue - rue Saint Aubin

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et leur numérotation.

La dénomination et la numérotation des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, de modifier la numérotation de la rue Saint Aubin de la façon suivante :

- Les parcelles cadastrées section AB, numéros 83 et 84 deviennent le N° 1Ter rue Saint Aubin.

Ceci exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'approuver la proposition susdite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

4.5 Changement de numérotation d'une rue - rue Saint Martin

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et leur numérotation.

La dénomination et la numérotation des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, de modifier la numérotation de la rue Saint Aubin de la façon suivante :

- La parcelle cadastrée section AB numéro 707 devient le n° 31Bis rue Saint Martin.

Ceci exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'approuver la proposition susdite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

4.6 Meublés de tourisme : Instauration de la procédure d'enregistrement préalable des locations de meublés de tourisme prévu par l'article L.234-1-1 du Code du Tourisme

Le marché de l'hébergement touristique subit une profonde mutation depuis près d'une décennie. Les locations de courte durée de chambres ou logements se sont multipliés très rapidement ces dernières années, en raison notamment, du développement des plateformes numériques d'intermédiation de location du tourisme.

Ce développement croissant et continu a des effets multiples à l'échelle de notre territoire :

- Raréfaction des logements dédiés à la population permanente, avec ses conséquences induites sur l'inflation des loyers et sur la transformation de la dynamique de nos communes en milieu rural ;
- Concurrence envers l'hébergement professionnel conventionnel.

Le Pays de Mortagne n'échappe pas à cette règle. Bien que cette offre puisse être complémentaire à l'offre classique, le développement des meublés destinés à une clientèle touristique constitue un point de vigilance important dans le contexte tendu en matière de logement que connaît notre territoire. Les communes membres du Pays de Mortagne souhaitent mettre en place une démarche volontariste qui se fonde sur une double intervention : assurer une veille sur le développement des meublés de tourisme et intervenir directement sur le développement de l'offre des meublés de tourisme, en créant un régime particulier pour les changements d'usage des logements en meublés.

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 et son décret d'application sont venus renforcer les possibilités d'encadrement des locations saisonnières par la création d'un enregistrement préalable pour tous les meublés de tourisme, même loués partiellement, y compris lorsqu'ils constituent la résidence principale du loueur.

Afin de clarifier les modalités de déclaration pour l'ensemble des meublés de tourisme du territoire communal, d'assurer un recensement exhaustif de ces locations et d'offrir une transparence et une information complète aux hébergeurs et aux touristes, il est proposé d'instituer cette procédure d'enregistrement sur la commune de TIFFAUGES.

Conformément aux articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du Code du Tourisme, un téléservice permet d'effectuer la déclaration. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance dans délai par la commune d'un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration à treize caractères. Il devra ensuite être obligatoirement inscrit sur toutes les annonces. La déclaration en ligne est obligatoire et remplace, de fait, la déclaration papier effectuée précédemment pour ceux qui étaient déjà déclarés en mairie.

La déclaration précise entre autres :

- L'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant.
- L'adresse du local meublé
- Le statut de résidence principale ou non
- Le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et, le cas échéant, la date de classement et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme

Tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration fera l'objet d'une information auprès du service tourisme du Pays de Mortagne.

Les hébergeurs déjà déclarés avant la mise en place de cette procédure devront créer un compte et effectuer une télédéclaration.

La télédéclaration sera disponible sur la plateforme d'information, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour du Pays de Mortagne : <https://paysdemortagne.taxesejour.fr/> à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'outil de télédéclaration sera déployé sur l'ensemble du territoire intercommunal et sera financé par le Budget Annexe de la Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu les articles L 324-1-1, L 324-2-1, D 324-1 et D 324-1-1 du code du tourisme ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D 324-1 et D 324-1-1 du même code ;

Vu la délibération proposée au Conseil communautaire du 4 juillet 2022 ;

Considérant que ce projet a été présenté au conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal le

Considérant qu'il apparaît opportun pour les raisons susvisées d'instituer un enregistrement préalable des meublées de tourisme :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'UNANIMITE de :

- D'approuver les modalités de la procédure d'enregistrement préalable des locations de meublés de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - POLICE MUNICIPALE

5.1 Tarifs capture des animaux errants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants. Dans ce contexte, toute commune doit disposer soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tiffauges a signé le 12 janvier 2021 une convention avec Messieurs Maytié, Tanghe et Simonneau, gestionnaires de la fourrière située à la clinique vétérinaire, 1, rue de la Petite Bretonnière à La Bruffière.

Cette convention ayant été établie à titre onéreux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une tarification pour la prise en charge des animaux errants, quel que soit l'espèce ou la race de l'animal comme suit :

- Forfait capture, transport, recherche du propriétaire et frais associés : 80 €
- Tarif journalier pour la garde de l'animal et frais associés : 30 €

Ces sommes seront encaissées sur le budget communal

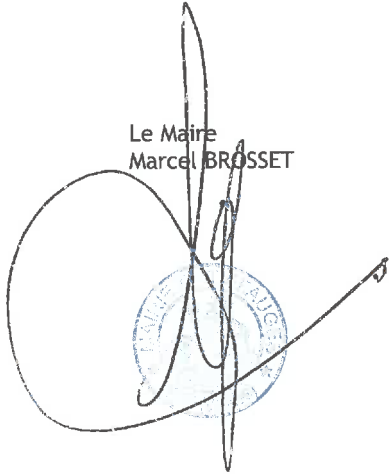
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE d'approuver la mise en place de la tarification comme indiqué ci-dessus.

6 - DIVERS

Commissions intercommunales

Commissions municipales

Le Maire
Marcel BROSSET



Fin de la séance : 21h40.

Le Secrétaire de séance
Yann CHAPERON

